

# AMICALE des PECHEURS à la MOUCHE du SUD MANCHE

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 7 – REGLEMENTATION des ACTIVITES

Les diverses formes d'activités développées par l'association pourront faire l'objet de REGLEMENTS PARTICULIERS ou de mesures ponctuelles.

## REGLEMENT des « SORTIES PÊCHE »

**PREAMBULE :** Un des principaux buts de l'association est de FAVORISER la VULGARISATION et la PRATIQUE de la PECHE, en particulier de la PECHE à la MOUCHE.

L'AMICALE se veut être un LIEU de RENCONTRE et d'ECHANGE, permettant à ses membres, de se concerter pour ORGANISER, à TITRE PRIVE, à LEUR INITIATIVE et en fonction de leurs disponibilités, des SORTIES PECHE, en rivière ou en réservoir.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Afin qu'il ne subsiste aucune ambiguïté sur les RESPONSABILITES des DIFFERENTS PARTENAIRES, les DISPOSITIONS REGLEMETAIRES ci-après devront s'appliquer.

### ARTICLE 1 – SORTIES ORGANISEES à l'INITIATIVE de L'ASSOCIATION.

Dans le CAS PARTICULIER ou une « SORTIE PECHE » est organisée à l'initiative de l'association, une DECISION EXPLICITE doit être prise par le BUREAU de l'amicale, précisant les conditions, les modalités et les MESURES de SECURITE.

La PARTICIPATION des ENFANTS MINEURS - soumise à AUTORISATION préalable du RESPONSABLE légal du jeune, - ne pourra être autorisée que si le groupe comprend au moins un MONITEUR DIPLOME et QUALIFIE.

Cette décision devra être et portée à la connaissance des participants, lesquels s'engagent, du fait de leur participation, à respecter les modalités définies et en particulier les mesures de sécurité.

Une telle manifestation devra faire l'OBJET d'UNE DECLARATION PARTICULIERE à notre compagnie d'assurances.

En l'ABSENCE de DECISION du BUREAU, toutes autres « sorties » doivent être considérées comme organisées à titre privé, à l'initiative d'un ou plusieurs membres.

### ARTICLE 2 – SORTIES ORGANISEES à TITRE PRIVE, à l'INITIATIVE des ADHERENTS

Les membres disposent d'une TOTALE AUTONOMIE pour organiser des sorties pêche ou d'entraînement sur plan d'eau. Dans ce cadre, ils assument l'ENTIERE RESPONSABILITE de leur activité, en particulier s'ils sont accompagnés d'enfants mineurs.

Les sorties à l'étang d'APPILLY, et les séances d'entraînement sur plan d'eau, entrent dans le champ d'application de cet article

Il leur est vivement conseillé de s'assurer que leur responsabilité, pour ce genre d'activité, est couverte par leurs polices d'assurances.

Le présent REGLEMENT a été APPROUVE par CONSEIL d'ADMINISTRATION,  
Délibération du 28 Novembre 2003 .

Le SECRETAIRE

L VRAC

Le PRESIDENT

A MOUTIER

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 7 – REGLEMENTATION des ACTIVITES**

Les diverses formes d'activités développées par l'association pourront faire l'objet de REGLEMENTS PARTICULIERS ou de mesures ponctuelles.

# **REGLEMENT ATELIER de MONTAGE de MOUCHES**

**PREAMBULE :** L'Amicale organise au profit de ses membres, des SEANCES d'INITIATION et de PERFECTIONNEMENT aux TECHNIQUES de PECHE à la MOUCHE : notamment Montage de mouches artificielles, mise au point du matériel de pêche,.

Ces séances ont lieu dans un local mis à la disposition de l'association par la MAIRIE et sont animées par des membres ayant acquis une certaine pratique de ce sport.

L'amicale dispose de petits outils de montage (étaux, porte bobine, etc.), et de matériaux (hameçons, plumes, fils de montage, etc.) qui peuvent être mis à la disposition des monteurs débutants.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

### **ARTICLE 1 – Les PARTICIPANTS :**

L'atelier est ouvert à **TOUS les ADHERENTS** de l'association :

n'ayant pas encore pratiqué cette discipline ou débutants, ainsi qu'aux pêcheurs qui désirent se perfectionner ou s'initier à de nouvelles techniques : lancers spéciaux, montage de mouches, espèces de poissons différentes, etc. Des groupes peuvent être constitués en fonction des souhaits individuels et des catégories de participants.

### **ARTICLE 2 - Les SEANCES d'ACTIVITE :**

Des séances d'activités peuvent être organisées dans le **LOCALE de l'amicale, ou, et à la demande, sur des sites** répartis sur le sud manche et mis à la disposition de l'amicale par des associations ou des collectivités, à raison de **séance d'une durée de 2 à 3 heures**, animée par un ou plusieurs « vétérans »

**ATTENTION :** Les SEANCES d'ENTRAINEMENT aux techniques de lancer sur plan d'eau. sont régies par les règles applicables aux **sorties organisées à TITRE PRIVE**, à l'initiative des pêcheurs

### **ARTICLE 2 – Les MATERIAUX de MONTAGE :**

L'amicale offre **GRATUITEMENT** certains matériaux, tels que plumes de perdrix, de canard, de sarcelle, poils de cervidés, de lièvre, etc. récupérés gracieusement auprès de chasseurs.

**Par contre, d'autres doivent être achetés : Hameçons, fil de montage, COUS de coq, soie floche, poils ou plumes spécifiques ( marabout, bucktails ), tinsels, vernis, etc.**

Par principe, **l'atelier doit AUTOFINANCER le renouvellement de ces matériaux.**

Le COUT MOYEN des matériaux à acheter et utilisés pour le montage de 1 MOUCHE « NORMALE » est estimé à 0.50 €, 1 MOUCHE COMPLEXE à 0.75 €, et 1 MOUCHE à SAUMON à 1 €.

### **ARTICLE 3 –Les PRINCIPES de FONCTIONNEMENT**

**Les participants équipés** apportent à l'atelier leurs outils et leurs matériaux de montage.

*Ancien alinéa- modifié par le CA du 19 mai 2005*

*Pour les participants « non équipés », l'ATELIER met à leur disposition ses outils de montage et fournit gracieusement les MATERIAUX nécessaires pendant les **DEUX PREMIERES SEANCES d'initiation**, les mouches montées restant la propriété du monteur –( LA PREMIER MOUCHE !).*

**Pour les participants « non équipés », l'ATELIER met à leur disposition ses outils de montage et fournit gracieusement les MATERIAUX nécessaires pour le montage de deux mouches par séance hors hameçons et soies de montage**, les mouches montées restant la propriété du monteur.

Par la suite, lorsque le MONTEUR a recours à des matériaux ACHETES par l'ASSOCIATION, il dispose de deux possibilités :

- soit la mouche reste propriété de l'amicale et pourra être vendue ou démontée
- soit il s'acquitte d'une participation dont le montant est déterminé à l'article deux ci-dessus.

### **3 – RETROCESSION de MOUCHES :**

Dans le but de récupérer des fonds pour financer l'achat de matériaux de montage, l'amicale se réserve la possibilité, en toutes occasions, de rétrocéder au prix coûtant, les mouches montées par les participants à l'atelier..

**Le présent REGLEMENT a été APPROUVE par le CONSEIL d'ADMINISTRATION,  
Délibérations du 17 janvier 2003 et du 19 mai 2005**

**Le SECRETAIRE  
R. LAMBERT**

**Le PRESIDENT  
E. REBILLON**